



PRESCRIPTIONS

Elle & Lui

Édition décembre 2018

Saison 2019

Table des matières

1 Dispositions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Validité	3
1.3 Compétences	3
1.4 Organisation	3
1.5 Champ d'application	3
1.6 But	3
1.7 Directives et règlements applicables	3
2 Offre de concours	4
2.1 Concours ouverts	4
2.2 Engins de compétition	4
3 Condition de participation	5
3.1 Droit de participation	5
3.2 Affiliation à la FSG	5
3.3 Carte de membre FSG	5
3.4 Assurance	5
3.5 Données personnelles	5
3.6 Passeport sport de performance	5
4 Inscription	6
4.1 Moyen d'inscription	6
4.2 Délais d'inscription	6
5 Juges	7
5.1 Obligation de fournir des juges	7
5.2 Amende pour juge non fourni	7
6 Finances	8
6.1 Finance d'inscription	8
6.2 Encaissement des finances d'inscription	8
6.3 Acquiescement des obligations financières	8
7 Déroulement de la compétition	9
7.1 Direction de concours	9
7.2 Engins à main	9
7.3 Musique	9
7.4 Support de réserve	9
7.5 Durée de la musique	9
7.6 Eléments au sol	9
7.7 Présentation de l'exercice aux Anneaux Balançants	9
7.8 Eléments aux Anneaux Balançants	9
7.9 Exigence pour les engins individuels	9
7.10 Eléments pour les engins individuels	9
7.11 Horaires	9
7.12 Programme de compétition, plans et informations complémentaires	9
7.13 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	9
7.14 Protêts	10
8 Taxation	11
8.1 Autres sanctions	11

9 Cérémonie de remise des prix	12
9.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix	12
9.2 Proclamation des résultats	12
9.3 Présence sur le podium	12
9.4 Tenue sur le podium	12
9.5 Liste des résultats	12
9.6 Dispositions complémentaires	12
10 Disposition finales	13
10.1 Litiges et cas non prévus	13
10.2 Responsabilité	13
10.3 Entrée en vigueur	13
Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.	

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès Elle & Lui pour Championnats Vaudois, désignées ci-après CVAI.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Agrès Individuel.

1.3 Compétences

Les concours aux Agrès Elle & Lui sont de la compétence de la division agrès (subdivision agrès individuels) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Les CVAI sont organisés par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour
- Championnats Vaudois les 14 et 15 septembre 2019, organisé par la FSG Nyon à Nyon.

1.6 But

Les CVAI sont des compétitions visant à promouvoir la gymnastique aux agrès Elle & Lui conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- «Directives et prescriptions de taxation Elle et Lui» (édition 2019) de la FSG
- «Règlement des juges» (édition 2018) de l'ACVG

2 Offre de concours

2.1 Concours ouverts

Le concours aux agrès Elle & Lui est un concours en couple ouvert dans les catégories Elle & Lui Vaudois et Invités.

2.2 Engins de compétition

Le concours Elle & Lui comporte les disciplines suivantes :

- Gymnastique au sol en couple avec accompagnement musical
- Anneaux balançants en couple
- Engin individuel (BF, BAS ou BP)

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les compétitions en Agrès Elle & Lui sont ouverts à tous les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'Administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, les gymnastes sans affiliation sont disqualifiés.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux ;
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Passeport sport de performance

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisés à concourir.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

5 Juges

5.1 Obligation de fournir des juges

Chaque société a l'obligation de fournir un juges brevetés "Elle & Lui".

5.2 Amende pour juge non fourni

Une société qui ne fournit pas de juge breveté "Elle & Lui" devra payer une amende de CHF 150.-.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

Les finances d'inscriptions s'élèvent à :
- CHF 50.- par couple Elle & Lui vaudois
- CHF XX.- par couple Elle & Lui invité

6.2 Encaissement des finances d'inscription

Les finances d'inscriptions sont à payer aux comités d'organisation avant le concours.

6.3 Acquittement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la compétition ne seront pas admises aux . Une preuve du paiement peut être demandée.

7 Déroutement de la compétition

7.1 Direction de concours

La direction du concours se compose des membres de la subdivision ainsi que des responsables des divisions.

7.2 Engins à main

L'utilisation d'engins à main au sol est autorisé.

7.3 Musique

La musique de compétition est enregistrée sur un support audio de type clé USB. La piste de musique est nommée selon les noms et prénom du couple.

7.4 Support de réserve

Un support audio de réserve, de support similaire doit être à disposition.

7.5 Durée de la musique

La durée maximum de la musique de sol est de 1 minute et 50 secondes.

7.6 Eléments au sol

Les éléments requis au sol sont décrits dans les directives et prescriptions de taxation Elle & Lui, gymnastique aux agrès (édition 2009)

7.7 Présentation de l'exercice aux Anneaux Balançants

Les deux gymnastes effectuent le même exercice de manière synchrone, en parallèle ou en opposition.

7.8 Eléments aux Anneaux Balançants

Au minimum 6 éléments différents sont présentés.

7.9 Exigence pour les engins individuels

Aucune exigence particulière de difficulté n'est requise pour les engins individuels.

7.10 Eléments pour les engins individuels

Au minimum 6 éléments différents sont présentés.

7.11 Horaires

La subdivision agrès individuel définit les horaires de passage.

7.12 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction de concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

7.13 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par , ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

7.14 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

8 Taxation

8.1 Autres sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction du concours délivrera une amende conformément aux statuts et règlements de l'ACVG.

9 Cérémonie de remise des prix

9.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

9.2 Proclamation des résultats

Les gymnastes et équipes classés aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

9.3 Présence sur le podium

Les gymnastes et équipe médaillés doivent être présents lors de la proclamation des résultats sous peine d'une amende de CHF 50.-, sauf si une demande justifiée a été faite auprès du responsable de concours et approuvé par ce dernier.

9.4 Tenue sur le podium

Les gymnastes présents lors de la proclamation des résultats doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société). Dans le cas contraire une amende de CHF 50.- sera infligée à leur société.

9.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

9.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

10 Disposition finales

10.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

10.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

10.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2019.